

ARRETE n°8.3.2022/186

**Modifiant l'arrêté n°8.3.2002/121 du 13 mai 2022 et portant permission de voirie
relative à l'occupation du domaine public
Portant autorisation de travaux
Et réglementation du stationnement et de la circulation
Sur le chemin des Cassiers et chemin du Lac,
Pour les besoins de l'entreprise JEAN BROSIO**

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code de la Route;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

VU les arrêtés municipaux n°56/2005 en date du 26 avril 2005 et n°76/2007 en date du 14 juin 2007 relatifs à l'ensemble des travaux ou interventions dans l'emprise de la voirie communale;

VU l'arrêté municipal n°8.3.2022/121 en date du 13 mai 2022 portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public, portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de circulation sur le chemin des Cassiers et le chemin du Lac pour les besoins de l'entreprise JEAN BROSIO du 16 mai 2022 au 22 juillet 2022 inclus dans le but de faire effectuer le remplacement des canalisations d'eau potable ;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, l'entreprise souhaite prolonger la durée des travaux jusqu'au 31 juillet 2022 et pouvoir travailler de jour comme de nuit y compris les week-ends ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il a été convenu d'accéder à sa demande et d'établir un arrêté modificatif ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 8.3.2022/121 du 13 mai 2022 est modifié ainsi :

Le bénéficiaire est autorisé, conformément à sa demande, à utiliser le domaine public et à procéder à la réalisation de travaux au chemin du Lac et chemin des Cassiers jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : l'article 2 de l'arrêté n° 8.3.2022/121 du 13 mai 2022 est modifié ainsi :

Au droit des travaux :

- La circulation se fera par sens alterné réglé par feux tricolores de jour comme de nuit y compris les week-ends.
- Fermeture ponctuelle du chemin du Lac et du chemin des Cassiers de jour comme de nuit avec mise en place d'une déviation en fonction de la position du chantier chaque jour, soit par le boulevard des Floribondas soit par le chemin du Lac.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 8.3.2022/121 du 13 mai 2022 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet
- L'entreprise chargée des travaux
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 30 juin 2022
Le Maire,
M. Christian ORTEGA

